074

2026_074

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER EPF AUVERGNE PARCELLE ZC N°295 – PRA DE SERRE – VEYRE-MONTON

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ** ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-2 et L. 213-3 ;

Vu la délibération n°26-003 du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2026, reçue en Préfecture le 4 février 2026, par laquelle le Conseil Communautaire institue le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur son territoire et autorise le Président à signer tout acte relatif à l'exercice de ce droit de préemption ;

Vu la délibération n°26-128 du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2026, reçue en Préfecture le 28 octobre 2026, autorisant le Président de Mond'Arverne Communauté à déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, l'exercice du droit de préemption aux personnes et organismes habilités, et notamment aux communes membres de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°26-130 du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2026, reçue en Préfecture le 28 octobre 2026, affirmant l'intérêt stratégique de la parcelle cadastrée ZC n°295 pour la mise en œuvre de la politique communautaire de développement économique, et confirmant l'objectif de maîtrise foncière de cette parcelle afin de préserver sa vocation économique.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée le 28 août 2026 en Mairie de VEYRE-MONTON par Maître [redacted], 91 avenue de la République 63028 CLERMONT-FERRAND, et concernant la vente de la parcelle cadastrée ZC n°295 d'une superficie de 2 320 m², sis 3 rue René Dutrochet, 63960 Veyre-Monton, et appartenant à [redacted], décédé le 12 juin 2019, dont la succession a été déclarée vacante, et représenté par la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, Pôle de gestion des patrimoines privés, agissant en qualité de curateur de ladite succession vacante ;

Vu la visite du bien effectuée le 23 octobre 2026 à la demande du titulaire du droit de préemption, ayant reporté le délai de préemption au 23 novembre 2026, conformément à l'article L213-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le prix de vente arrêté à la Déclaration d'intention d'aliéner est inférieur à 180 000 €, Mond'Arverne Communauté n'a pas sollicité le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant que le foncier économique disponible et aménagé constitue aujourd'hui une ressource particulièrement rare sur le territoire communautaire, et que Mond'Arverne Communauté entend préserver la vocation économique des parcelles situées au sein de ses zones d'activités, afin de pouvoir répondre aux besoins futurs d'implantation, de développement ou de relocalisation des entreprises ;

Considérant que Mond'Arverne Communauté souhaite assurer une gestion cohérente et durable du foncier économique au sein de ses zones d'activités, et notamment de celle du Pra de Serre à Veyre-Monton, en veillant à préserver les capacités d'accueil et de développement de ces espaces, dans un contexte où les objectifs de sobriété foncière renforcent la nécessité de maîtriser le foncier déjà aménagé et destiné à l'activité économique ;

Considérant que la parcelle cadastrée section ZC n°295, située au sein de la zone d'activités du Pra de Serre à Veyre-Monton et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée, présente un intérêt stratégique pour Mond'Arverne Communauté, au regard de sa localisation et de sa vocation économique, et que sa maîtrise foncière s'inscrit dans les objectifs de mise en œuvre de la politique communautaire de développement économique et de gestion du foncier au sein de ses zones d'activités;

- DÉCIDE-

Article 1 : L'exercice du droit de préemption urbain dont dispose Mond'Arverne Communauté est délégué à l'Établissement public foncier EPF Auvergne (65 boulevard François-Mitterrand – 63000 CLERMONT-FERRAND), à l'occasion de l'aliénation du bien ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée.
Cette délégation porte sur une acquisition au prix de 164 000 €, auquel s'ajoute une commission de 11 808 €. Il s'agit du prix prévu à la Déclaration d'intention d'aliéner.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme au titre du contrôle de légalité et notifiée à l'EPF Auvergne.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Veyre Monton, le 05 novembre 2026

Le Président,



Antoine DESFORGES

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20261109-DEC-2026-074-D
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Date de publication : 09/11/2026